

CULTURE

Convention triennale 2007/2009 avec l'Etat (DRAC), le Conseil général du Val-de-Marne et le CREDAC
Avenant n°1

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2007, la ville d'Ivry-sur-Seine a passé une convention triennale (2007-2009) avec l'Etat, le Conseil général du Val-de-Marne et l'association Centre de Recherche, d'Echanges et de Diffusion pour l'Art Contemporain (CREDAC).

Comme le précise cette convention, un avenant budgétaire doit fixer chaque année le montant de l'apport financier de chacun de ces partenaires.

Dés lors, l'article 5 est ainsi complété :

« - **la ville d'Ivry-sur-Seine** apportera en 2008 une subvention de 113 000 € imputée au chapitre 65 du budget communal et en outre, des prestations en nature valorisées pour 109 100 €, dont le détail est joint en annexe.

En 2008, la subvention accordée par la ville d'Ivry-sur-Seine fait l'objet, au début du premier trimestre de l'année civile (janvier 2008) d'un versement par acompte de 32 500 € (1/3 du montant de la subvention de l'année précédente), du versement d'un second tiers (40 250 €) au début du second trimestre (avril 2008), du versement du solde (40 250 €) au début du 4^{ème} trimestre (octobre 2008). »

L'Etat souhaite également apporter dans cet avenant des précisions pour compléter la convention initiale notamment en ce qui concerne les obligations de l'association. Celles-ci ont été acceptées par le CREDAC.

En conséquence, je vous propose d'approuver l'avenant n°1 à la convention triennale 2007-2009 avec l'Etat, le Conseil général du Val-de-Marne et le CREDAC.

P.J. : avenant n°1 et ses annexes

CULTURE

Convention triennale 2007/2009 avec l'Etat (DRAC), le Conseil général du Val-de-Marne et le CREDAC
Avenant n°1

LE CONSEIL,

sur proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

vu sa délibération en date du 24 mai 2007 approuvant une convention triennale 2007-2009 avec l'Etat, le Conseil général du Val-de-Marne et le CREDAC,

vu sa délibération en date du 31 janvier 2008 approuvant l'attribution de subventions municipales aux associations pour l'année 2008,

considérant qu'il convient chaque année, de préciser par avenant le soutien financier apporté par chacun des partenaires signataires de la convention triennale susvisée,

vu l'avenant n°1, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 44 voix pour et 1 abstention

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention triennale 2007-2009 avec l'Etat, le Conseil général du Val-de-Marne et l'association Centre de Recherche, d'Echanges et de Diffusion pour l'Art Contemporain (CREDAC) et AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que le montant de la subvention allouée par la commune au CREDAC pour l'année 2008 s'élève à 113 000 €.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 65.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 18 AVRIL 2008